

La communication du dossier pénal

PREMIÈRE PARTIE

LA COMMUNICATION DU DOSSIER PÉNAL SUBORDONNÉE À UNE FINALITÉ PÉNALE

TITRE I - La communication du dossier pénal au titre de la recherche de la preuve

Chapitre I - La communication du dossier pénal en vue d'une procédure efficace

Chapitre II - La communication du dossier pénal en vue d'une procédure équitable

TITRE II - La communication du dossier pénal au titre de l'administration de la preuve

Chapitre I - La communication du dossier pénal dans l'instance pénale

Chapitre II - La communication du dossier pénal dans une autre instance pénale

DEUXIÈME PARTIE

LA COMMUNICATION DU DOSSIER PÉNAL DÉTOURNÉE DE SA FINALITÉ PÉNALE

TITRE I - La communication interdite du dossier pénal

Chapitre I - L'interdiction de la communication-divulgateion

Chapitre II - L'interdiction de la communication-appropriation

TITRE II - La communication exceptionnelle du dossier pénal

Chapitre I - La communication du dossier pénal clos

Chapitre II - La communication du dossier pénal en cours d'enquête ou d'instruction